

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 JANVIER 2014

18H00

en MAIRIE de MORZINE

COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.01.2014

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents :

Mmes MULLER O., PHILIPP M., RICHARD G., RICHARD H. (jusqu'au point 3.5 inclus)
MM. RASTELLO L., RICHARD M., PEILLEX G., ECOEUR J., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G.,
BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M. (à partir du point 1.3), GEYDET G.

Absents – excusés :

Mmes BRULEBOIS F., PINARD I., RICHARD H. (à partir du point 3.6)
MM. BATTANDIER J.L., COQUILLARD M. (jusqu'au point 1.2 inclus), BAUD J.J., RULLAND G.,
GAYMARD L.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Louis BATTANDIER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Monsieur Jean-Joseph BAUD	à	Monsieur Georges GEYDET
Madame Isabelle PINARD	à	Monsieur le Maire

- Monsieur Jean-François Berger a été élu secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 10.01.2014.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

1 FONCTION PUBLIQUE

1.1 Régularisation d'un poste d'adjoint administratif à la Direction des Finances

La direction des finances est aujourd'hui composée de 5 agents : 1 directeur, 1 rédacteur et 3 adjoints administratifs.

Ce service, déjà bien employé, va voir sa charge de travail augmenter :

- rattachement des affaires juridiques et des assurances,
- renforcement de la mission « d'observatoire fiscal ».

Parmi l'effectif autorisé décrit ci-dessus, le poste de Directeur va être vacant à compter du 1^{er} février et pour une période d'au moins 3 mois, et un agent est actuellement en congé de maternité. Un autre agent, non titulaire et sous contrat depuis le 26 mars 2012, assure le remplacement d'un agent en congé parental depuis 3 ans et pour lequel la collectivité ne dispose d'aucune visibilité à court ou moyen terme sur sa réintégration éventuelle.

Cette situation n'est pas en phase avec les objectifs assignés au service, car l'agent non titulaire qui dispose désormais d'une expérience certaine et maîtrise bien son poste peut être tenté par une autre collectivité lui offrant l'avantage d'une titularisation rapide. Il y a donc intérêt pour le service de proposer cet agent à la stagiarisation, ce qui implique de créer un nouveau poste budgétaire au tableau des effectifs, étant entendu que le nombre d'agents en place restera identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2014, un poste d'adjoint administratif, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

1.2 Modification de 3 postes suite à promotion interne

Pour faire suite à la présentation de dossiers de promotion interne et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il convient de supprimer 3 postes et d'en créer 3 nouveaux :

Métier	Postes supprimés	Postes créés
Menuisier	1 poste à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial
Agent de maintenance de la voirie	1 poste à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial
Agent polyvalent des services techniques	1 poste à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de modifier 3 postes dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

~ Arrivée de Michel Coquillard ~

1.3 Renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Notre collectivité est assurée pour les risques statutaires du personnel titulaire affilié à la CNRACL par le biais d'un contrat groupe, géré par le Centre De Gestion de Haute-Savoie.

Or ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2014 et il est aujourd'hui nécessaire, conformément au code des marchés publics, de relancer une procédure de mise en concurrence.

A condition d'y être autorisé par délibération, le Centre De Gestion propose de s'occuper de cette procédure en notre nom. En tout état de cause, notre collectivité gardera la possibilité de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues ne nous convenaient pas (les résultats de cette consultation nous parviendront en août 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CHARGE le Centre De Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

DIT que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- 1) les agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

DEMANDE d'y adjoindre :

- 2) les agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public : Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,

Ces agents étant à ce jour directement assurés par la collectivité (50 %).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ effet au 1^{er} janvier 2015
- ✓ régime du contrat : capitalisation.
- ✓ durée : 4 ans (résiliable annuellement)

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse décider ou non d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2015.

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 Modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aulps, approuvés par arrêté du 31 décembre 2013, portant précisions sur la contribution des communes (article 13)

M. le Maire rappelle que le SIVOM de la Vallée d'Aulps a modifié ses statuts en octobre 2013 suite à la réforme des collectivités territoriales.

Une précision doit être apportée à l'article 13 « contribution des communes » en matière d'assainissement collectif.

En conséquence, de nouveaux statuts ont été adoptés par le comité syndical du SIVOM au cours de sa séance du 13 janvier 2014, tenant compte de cette précision. Ils sont proposés à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les nouveaux statuts du SIVOM de la Vallée d'Aulps approuvés par le comité syndical du SIVOM au cours de sa séance du 13 janvier 2014, apportant dans son article 13 une précision quant au financement de la

compétence « Assainissement collectif des eaux usées » (station d'épuration et ouvrages de transfert intercommunaux) à savoir :

- *les communes adhérant à cette carte reversent au SIVOM le montant de la redevance (part fixe et part proportionnelle) qu'elles appliquent sur leurs factures d'eau et pour ces prestations conformément à la convention de mandat établie le 10 mars 2005.*

3 FINANCES LOCALES

3.1 Litige avec l'entreprise Colas – Protocole transactionnel

M. le Maire rappelle que l'entreprise Colas est intervenue pour divers travaux courants de voirie dans le cadre d'un marché public diligé par la commune de Morzine-Avoriaz. Ces prestations ont été réalisées entre 2009 et 2013.

A la suite d'un recours gracieux adressé par les services du contrôle de légalité, ce marché a dû être retiré par décision datée du 14 janvier 2014.

Faute d'un acte justifiant la dépense, la commune ne peut plus payer l'entreprise Colas alors que celle-ci a bien réalisé les travaux commandés.

De ce fait, considérant que le travail réalisé par l'entreprise Colas doit lui être payé et afin de prévenir un contentieux à naître, il a été décidé, après négociation, de transiger en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole transactionnel négocié avec l'entreprise Colas, dont le projet est joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer :

- le protocole transactionnel ci-joint avec l'entreprise Colas,
- tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3.2 Gestion des parkings des Prodains et des Lans : projet de convention avec la SERMA

M. le Maire rappelle que pour garantir de meilleures conditions de stationnement et une plus grande sécurité, la commune a décidé de reprendre la gestion de la totalité des places de stationnement aux lieudits Les Prodains et Les Lans, et de confier celle-ci au prestataire privé qui assure déjà l'exploitation des autres parkings municipaux.

Auparavant, la gestion des parkings des Prodains était assurée pour partie par la SERMA qui, soulagée de cette charge, s'est engagée à en compenser les frais auprès de la commune.

Pour ce faire, M. le Maire et le représentant de la SERMA ont négocié la convention dont le projet est joint en annexe.

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer :

- le convention ci-jointe avec la SERMA,
- tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3.3 Construction d'une maison médicale à Avoriaz : pénalités de retard – exonération des entreprises

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la construction de la maison médicale d'Avoriaz, débutée le 24 mai 2012, n'a pas pu être achevée à la date prévue.

En effet, le chantier a pris du retard en raison d'un imprévu (le déplacement tardif d'une ligne à haute tension) et, surtout, du fait de l'application stricte, par les entreprises, de l'arrêté municipal interdisant les travaux dans la station durant la saison estivale afin de préserver la tranquillité des lieux. Ces interruptions n'ont pas été formalisées par un ordre de service de suspension des travaux adressé par le maître d'œuvre aux entreprises.

Dès lors, celles-ci accusent un retard dans les délais d'exécution du marché sans qu'il ne leur soit imputable.

Par conséquent, M. le Maire demande au conseil municipal d'exonérer de pénalités de retard les entreprises qui sont intervenues pour ce marché public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'exonérer les entreprises des pénalités de retard encourues,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour ne pas appliquer ces pénalités.

3.4 Subventions 2014 aux associations

→ SUBVENTION 2014 à l'association Office du tourisme d'Avoriaz :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

La commission des finances présente la subvention à l'association office du tourisme d'Avoriaz pour un montant de 1 099 560 €.

L'enveloppe Grands Evénements 2014 pour l'office de tourisme d'Avoriaz est proposée sans augmentation à 70 000 €.

La subvention liée à la perception du produit de la taxe de séjour est versée en fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €, le surplus éventuel étant affecté à d'autres dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'office du tourisme d'Avoriaz pour un montant de 1 099 560 € au compte 65748-102,
- le versement de la subvention Grands Evénements 2014 de 70 000 € au compte 65745-102,

APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour à l'association Office du tourisme d'Avoriaz, à concurrence de 390 000 €, au compte 65749-102,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année,

AUTORISE M. le Maire à mandater ces subventions.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Festival Jazz Up :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Il est proposé d'attribuer 27 000 € à l'association Festival Jazz Up et 3 000 € de subvention issue des « Fonds genevois ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE cette subvention de 27 000 € et 3 000 € de subvention issue des « Fonds genevois » à l'association Festival Jazz Up,

CHARGE M. le Maire de procéder au mandatement de cette somme,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre l'association Association Festival Jazz et la commune pour l'année.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Office du tourisme de Morzine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances présente la subvention à l'office du tourisme de Morzine pour un montant de 1 106 040 €.

L'office du tourisme de Morzine demande une subvention spécifique pour couvrir les frais liés au stationnement payant dans le parking souterrain, pour un montant total de 6 480 €. Les justificatifs ont été fournis à la commission des finances qui juge la demande recevable.

L'enveloppe Grands Evénements 2014 pour l'office de tourisme de Morzine est proposée à 127 000 € et 3000 € de subvention Fonds genevois pour le Monde de Morzine.

La subvention liée à la perception du produit de la taxe de séjour est versée en fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €, le surplus éventuel étant affecté à d'autres dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'office du tourisme de Morzine pour un montant de 1 106 040 € au compte 65746-101,
- le versement d'une subvention spécifique Stationnement de 6 480 € au compte 65746-101,
- le versement de la subvention Grands Evénements 2014 de 127 000 € et 3 000 € de la subvention Fondsgenevois au compte 65745-101,

APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour à l'office du tourisme de Morzine, à concurrence de 390 000 €, au compte 65747-101,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année,

AUTORISE M. le Maire à mandater ces subventions

→ SUBVENTION 2014 à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances présente la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de voix pour un montant de 200 €, sous condition de fournir les relevés de comptes bancaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de voix pour un montant de 200 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Histoire et Patrimoine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances explique que la subvention à l'association Histoire et Patrimoine est proposée pour un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Histoire et Patrimoine pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Batterie Fanfare Edelweiss :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1 ;

La commission des finances explique que la subvention à l'association Batterie Fanfare Edelweiss est proposée pour un montant de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Batterie Fanfare Edelweiss pour un montant de 10 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Groupe patois et traditions La Sêranne :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances explique que la subvention à l'association Groupe patois et traditions La Sêranne est proposée pour un montant de 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Groupe patois et traditions La Sêranne pour un montant de 600 €, sous condition d'obtention du relevé de comptes bancaires non fourni au moment de l'instruction du dossier,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Fanfare de Morzine Harmonie Municipale Morzine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1 ;

La commission des finances propose la subvention à l'association Fanfare de Morzine Harmonie Municipale Morzine pour un montant de 15 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Fanfare de Morzine Harmonie Municipale Morzine pour un montant de 15 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Contretemps :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Contretemps pour un montant de 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Contretemps pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Assoc Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps pour un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association ADCM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association pour le développement de la communication multimédia (ADCM) pour un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association pour le développement de la communication multimédia (ADCM) pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association l'Epicierie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association l'Epicierie pour un montant de 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association l'Epicierie pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Tous en scène :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Tous en scène pour un montant de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Tous en scène pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 à l'association des enfants d'Avoriaz Les Minots :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

La commission des finances propose la subvention à l'association des enfants d'Avoriaz Les Minots pour un montant de 24 000 €, pour assurer le service Périscolaire et extrascolaire, et de 1 000 € de subvention Fonds genevois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association des enfants d'Avoriaz Les Minots pour un montant de 24 000 € et 1 000 € de subvention Fonds genevois,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-94,

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Anciens combattants d'AFN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances présente la subvention à l'association Anciens combattants d'AFN pour un montant de 900 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Anciens combattants d'AFN pour un montant de 900 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine pour un montant de 2 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine pour un montant de 2 800 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-50.

→ SUBVENTION 2014 à l'association BENZINE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances explique que la subvention à l'association Benzine est proposée pour un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Benzine pour un montant de 1000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

→ SUBVENTION 2014 à l'association APE du Collège Henri Corbet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association APE du collège Henri Corbet pour un montant de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association APE du collège Henri Corbet pour un montant de 300 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-31.

→ SUBVENTION 2014 à l'association APE Ecoles publiques de Morzine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association APE Ecoles publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association APE Ecoles publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-31.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Famille rurale (La Ruche) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances explique que la subvention à l'association famille rurale La Ruche est proposée pour un montant de 4 000 € et d'une subvention « Fonds genevois pour un montant de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association famille rurale La Ruche pour un montant de 4 000 € et d'une subvention « Fonds genevois pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater ces subventions, au compte 65741-31.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Syndicat agricole :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances explique que la subvention au Syndicat agricole est proposée pour un montant de 5 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention au Syndicat agricole pour un montant de 5 000 €, sous condition d'obtention du relevé de comptes bancaires non fourni au moment de l'instruction du dossier,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Protection et l'aménagement des régions de montagne :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose la subvention à l'association Protection et l'aménagement des régions de montagne pour un montant de 46 000 €, versée sur présentation des justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Protection et l'aménagement des régions de montagne pour un montant de 46 000 € versée sur présentation des justificatifs,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-11,

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année,

→ SUBVENTION 2014 à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances présente la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine pour un montant de 760 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine pour un montant de 760 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances présente la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais pour un montant de 800 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais pour un montant de 800 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

→ SUBVENTION 2014 à l'association AFM Myopathies :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances présente la subvention à l'association AFM Myopathies pour un montant de 250 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association AFM Myopathies pour un montant de 250 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

→ SUBVENTION 2014 à l'association française des Scléroses en Plaques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances présente la subvention à l'association française des Scléroses en Plaques pour un montant de 160 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Nouvelle association française des Scléroses en Plaques Blagnac pour un montant de 160 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Club de plongée la Palanquée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Club de plongée la Palanquée pour un montant de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club de Plongée La Palanquée pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Tennis Club :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Tennis Club pour un montant de 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Tennis Club pour un montant de 4 000 € sous condition d'obtention du relevé de comptes bancaires non fourni au moment de l'instruction du dossier,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70

→ SUBVENTION 2014 à l'association Morzine Volley-ball :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances présente la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

→ SUBVENTION 2014 à l'association "Leda Betche" savate-Défense :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances et la commission Sports expliquent que la subvention à l'association "Leda Betche" savate-Défense est proposée pour un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association "Leda Betche" savate-Défense pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Ski club Morzine Avoriaz :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances présente la subvention de l'association Ski club Morzine Avoriaz pour un montant de 140 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Ski club Morzine Avoriaz pour un montant de 140 000 €,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-70,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Club Nautique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances et la commission Sports expliquent que la subvention à l'association Club Nautique est proposée pour un montant de 8 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club Nautique pour un montant de 8 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Hockey sur Glace :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances présente la subvention à l'association Hockey sur Glace pour un montant de 178 000 € et une subvention « Fonds genevois » pour un montant de 2 000 €. Ce montant total de 180 000 € correspond à la subvention allouée chaque année au Club (220 000€), diminuée de 40 000€ pour tenir compte de la subvention exceptionnelle versée l'an passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Hockey sur Glace pour un montant de 178 000 € sans condition d'obtention du relevé de comptes bancaires non fourni au moment de l'instruction du dossier, et une subvention « Fonds genevois » pour un montant de 2 000 €.

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-70,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Danse sur Glace :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose la subvention à l'association Danse sur Glace pour un montant de 60 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Danse sur Glace pour un montant de 60 000 €,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-70,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Cyclo-Club morzinois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances et la commission Sports expliquent que la subvention à l'association Cyclo-Club morzinois est proposée pour un montant de 2 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Cyclo-Club morzinois pour un montant de 2 500 € sous condition d'obtention du relevé de comptes bancaires non fourni au moment de l'instruction du dossier,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Golf Club Avoriaz Morzine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances et la commission Sports expliquent que la subvention à l'association Golf Club Avoriaz Morzine est proposée pour un montant de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Golf Club Avoriaz Morzine pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

→ SUBVENTION 2014 à l'association Judo Club des Portes du Soleil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 3 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 3 800 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

→ SUBVENTION 2014 à l'association MUSIQUE ET MONTAGNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose le versement d'une subvention « Fonds genevois » pour un montant de 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement d'une subvention « Fonds genevois » pour un montant de 1 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

→ SUBVENTION 2014 au BUDGET DU CCAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire explique au conseil municipal que le budget du CCAS a besoin d'une subvention de 38 870 € du budget principal pour être équilibré et qu'il est nécessaire de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention de 38 870 € au budget du CCAS,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention.

3.5 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013

→ BUDGET PRINCIPAL

La reprise anticipée des résultats 2013 permet d'inscrire un excédent de la section de fonctionnement de 3 027 608,74 € et un excédent de la section d'investissement de 240 277,09 €, soit un solde de clôture excédentaire de 3 267 885,83 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter par anticipation l'excédent d'investissement de 240 277,09 €, au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 1 821 094,13 € et de recettes pour 1 151 528,17 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 669 565,96 €,
- d'affecter par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 429 288,87 € au compte 1068, permettant de couvrir une partie du solde des restes à réaliser, l'autre partie étant financée par l'excédent d'investissement,
- de reporter par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 2 598 319,87 € au compte 002.

→ **REGIE DU PARC DES SPORTS**

La reprise anticipée des résultats 2013 permet d'inscrire un excédent de la section de fonctionnement de 13 722,87 € et un excédent de la section d'investissement de 30 240,82 €, soit un solde de clôture excédentaire de 43 963,69 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter par anticipation l'excédent d'investissement de 30 240,82 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 63 240,81 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,
- d'affecter par anticipation l'excédent de fonctionnement de 13 722,87 € à la section d'investissement au compte 1068, permettant de couvrir une grande partie des restes à réaliser.

→ **EAU ET ASSAINISSEMENT**

La reprise anticipée des résultats 2013 permet d'inscrire un excédent de la section de fonctionnement de 525 752,03 € et un déficit de la section d'investissement de 278 362,80 €, soit un solde de clôture excédentaire de 247 389,23 €.

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter par anticipation le déficit d'investissement de 278 362,80 €, au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 41 316,12 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,
- d'affecter par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 319 678,92 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser,
- de reporter par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 206 073,11 € au compte 002.

→ **BUDGET ANNEXE « PARKINGS »**

La reprise anticipée des résultats 2013 permet d'inscrire un excédent de la section de fonctionnement de 157 995,55 € et un déficit de la section d'investissement de 108 775,79 €, soit un solde de clôture excédentaire de 49 219,76 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter par anticipation le déficit d'investissement de 108 775,79 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 4 153,35 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,
- d'affecter par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 112 929,14 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser,
- de reporter par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 45 066,41 € au compte 002

→ **BUDGET ANNEXE « FORETS »**

La reprise anticipée des résultats 2013 permet d'inscrire un excédent de la section de fonctionnement de 147 740,62 € et un déficit de la section d'investissement de 15 439,35 €, soit un solde de clôture excédentaire de 132 301,27 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter par anticipation le déficit d'investissement de 19 578,35 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 19 578,35 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,
- d'affecter par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 35 017,70 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser,
- de reporter par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 112 722,92 € au compte 002.

→ **BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »**

La reprise anticipée des résultats 2013 permet d'inscrire un excédent de la section de fonctionnement de 118 609,24 € et un excédent de la section d'investissement de 428 659,53 €, soit un solde de clôture excédentaire de 547 268,77 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter par anticipation l'excédent d'investissement de 428 659,53 €, au compte 001
- d'approuver les reports de dépenses pour 489 462,09 € pour € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,
- d'affecter par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 60 802,56 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser,
- de reporter par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 57 806,68 € au compte 002

~ Départ d'Hélène Richard ~

3.6 Budgets primitifs 2014 : approbation

→ **BUDGET PRINCIPAL**

La reprise anticipée des résultats 2013 a constaté un résultat global excédentaire de 3 267 885,83 € ; il est intégré au budget primitif. Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitive.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de BUDGET PRIMITIF 2014 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes	21 803 693,87	9 266 885,00
Dépenses	21 803 693,87	9 266 885,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le BUDGET PRIMITIF 2014 de la Commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

→ **REGIE DU PARC DES SPORTS**

La reprise anticipée des résultats 2013 a constaté un résultat global excédentaire de 43 963,69 € ; il est intégré au budget primitif. Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitive.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de BUDGET PRIMITIF 2014 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes	195 318,74	208 000,00
Dépenses	195 318,74	208 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2014 du budget «Régie du Parc des sports», tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

→ **BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

La reprise anticipée des résultats 2013 a constaté un résultat global excédentaire de 247 389,23 € ; il est intégré au budget primitif. Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitive.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de BUDGET PRIMITIF 2014 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes	2 894 350,88	1 185 029,80
Dépenses	2 894 350,88	1 185 029,80

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2014 du budget «Eau et Assainissement», tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

→ **BUDGET ANNEXE « PARKINGS »**

La reprise anticipée des résultats 2013 a constaté un résultat global excédentaire de 49 219,76 € ; il est intégré au budget primitif. Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitive.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de BUDGET PRIMITIF 2014 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes	623 256,65	693 275,79
Dépenses	623 256,65	693 275,79

Les parkings couverts sont payants durant les saisons d'hiver. Depuis 2012, le conseil municipal a décidé de déléguer pour 3 ans la gestion du stationnement à la société SAGS et les recettes sont en augmentation. Cette année, le budget Parkings se voit complété par la gestion des parkings payants des Prodains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ le BUDGET PRIMITIF 2014 du budget « Parkings», tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution

→ BUDGET ANNEXE « FORETS »

La reprise anticipée des résultats 2013 a constaté un résultat global excédentaire de 132 301,27 € ; il est intégré au budget primitif. Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitive.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de BUDGET PRIMITIF 2014 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes	123 222,92	125 790,62
Dépenses	123 222,92	125 790,62

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ le BUDGET PRIMITIF 2014 du budget Forêts, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

→ BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

La reprise anticipée des résultats 2013 a constaté un résultat global excédentaire de 547 268,77 € ; il est intégré au budget primitif. Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitive.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de BUDGET PRIMITIF 2014 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes	364 066,68	742 000,00
Dépenses	364 066,68	742 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ le BUDGET PRIMITIF 2014 du budget Location de Biens aménagés, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

**4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Décision prise en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

4.1.1 DMCGCT 2014-OV : retrait du marché public conclu pour des travaux courants de voirie signé le 21 septembre 2009

4.1.2 DMCGCT 2014-OV : retrait du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment d'accueil d'Avoriaz

4.2 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
TRANSPORT SAISONNIER URBAIN 2013-2018	U	/	MONT-BLANC BUS	47 080.00	1.00%
CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALISEE ET DE 10 LOGEMENTS	10	Cloisons Doublages Faux-Plafonds	K.S.	1 200.00	1.00 %

4.3 Marché présenté à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 2014	MOE	Maitrise d'œuvre	PROFILS ETUDES	15 750.00 €

4.4 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROCLOU POUR UN CIRCUIT DE MOTONEIGES	AVOSCOOT SARL PLAGNAT ANNIE	19/12/2013->01/05/2025
BOX AUX ECURIES D'AVORIAZ ET STUDIOS	COCHERS D'AVORIAZ	HIVER 2013/2014
APPARTEMENT N°35 AU CAROLINA	MILLET SYLVAIN	Avenant pour changement d'appartement
APPARTEMENT N°41 AUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS D'AVORIAZ	VAN EVERBROECK PIERRE	Avenant pour changement d'appartement
APPARTEMENTS N°15+18+19+23+40 A AVORIAZ	OT AVORIAZ	HIVER 2013/2014
APPARTEMENTS N°10+11+12+20 A AVORIAZ	LES MINOTS	HIVER 2013/2014
APPARTEMENTS N°13 ET 14 A L'ACACIA	AMBULANCES MORZINE-AVORIAZ	HIVER 2013/2014
APPARTEMENT N°25 A L'ACACIA	SIVOM	HIVER 2013/2014
APPARTEMENT N°22 A L'ACACIA	DJIR RADOUANE	DU 01/12/13 AU 30/04/14

APPARTEMENT N°27 A L'ACACIA	MARTIN AURELIE	DU 01/12/13 AU 30/04/14
APPARTEMENT N°30 A L'ACACIA	MARTEL YOHANN	DU 01/12/13 AU 30/04/14
APPARTEMENT N°17 A L'ACACIA	FOUQUET MAXIME	DU 01/12/13 AU 30/04/14
APPARTEMENT N°21 A L'ACACIA	GRANZOTTO MICKAEL	DU 13/12/13 AU 13/04/14
APPARTEMENT N°14 AUX GARAGES COMMUNAUX	THISS DANIEL	DU 16/12/13 AU 30/03/14

APPARTEMENT N°13 AUX GARAGES COMMUNAUX	GROISY KEVIN	DU 09/12/13 AU 24/04/14
APPARTEMENT N°1 A L'ANCIENNE POSTE	LE BONNIEC DAMIEN	DU 16/12/13 AU 30/03/14
APPARTEMENT N°3 A L'ANCIENNE POSTE	DELESALLE MAXENCE	DU 16/12/13 AU 30/03/14
APPARTEMENT N°2 BIS AU GROUPE SCOLAIRE	FARINA PAUL	DU 16/12/13 AU 30/03/14
APPARTEMENT N°5 A L'OUTA	RODRIGUES SAMUEL	DU 01/12/13 AU 30/04/14
APPARTEMENTS N°1+4+6+7 A L'OUTA	OUTA	HIVER 2013/2014
APPARTEMENTS AU CENTRE AQUATIQUE	BLANCHARD AURELIEN	DU 01/01/14 AU 31/12/16
LOCAUX AU CENTRE AQUATIQUE	LA PALANQUEE	A l'année à compter du 01/01/2014
LOCAUX AU CENTRE AQUATIQUE	LE CLUB NAUTIQUE	A l'année à compter du 01/01/2013
LOCAUX DE LA CRECHE DANS LE BATIMENT "OUTA"	OUTA	01/01/2014->01/01/2024
LOCAUX DE LA CRECHE DANS L'IMMEUBLE LE CAROLINA	LES MINOTS	01/01/2014->01/01/2024
ECURIES D'AVORIAZ	SARL VILLAGE DES ENFANTS	ÉTÉ 2013
APPARTEMENT N°14 AUX FLORALIES	L'HEVEDER JACQUELINE	A l'année à compter du 06/01/14

Prochain conseil municipal le jeudi 13 mars 2014

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00 ~

Fait à MORZINE, le 30.01.2014.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*